



15ème législature

Question N° : 43813	De M. Antoine Herth (Agir ensemble - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Ségur de la santé - revalorisation des personnels - attribution	Analyse > Ségur de la santé - revalorisation des personnels - attribution.
Question publiée au JO le : 25/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les revendications des personnels d'accompagnement des personnes en situation de handicap exclus de la revalorisation de 183 euros mise en œuvre dans le cadre du Ségur de la santé. En effet, si cette revalorisation s'applique bien aux personnels soignants accompagnant les personnes en situation de handicap, elle ne concerne pas, en revanche, des personnels tout aussi essentiels, comme les moniteurs éducateurs, les éducateurs spécialisés, les personnels administratifs... L'exclusion de ces professionnels médico-sociaux qualifiés de la revalorisation a pour conséquence directe une hémorragie de ces personnels qui, logiquement, iront mettre leurs compétences recherchées au service de structures aux rémunérations bien plus lucratives que celles pouvant être proposées par des organismes publics ou parapublics. Or les associations en charge des personnes en situation de handicap sont directement confrontées à cette pénurie inédite de professionnels médico-sociaux qualifiés et ne peuvent plus y faire face ce qui, *in fine*, pénalise gravement les personnes en situation de handicap dont la prise en charge ne se limite pas à des seuls soins. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre à brève échéance pour apporter des solutions concrètes à ce très réel problème.